

**Budget - Finances**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 08 JUILLET 2024**

N° 8

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE 2024**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le conseil municipal a adopté par délibération du 2/04/2024, le compte administratif 2023. Or, le document présenté comportait une anomalie liée à un paramétrage défectueux du logiciel.

En effet, le mandat n°74 du 27/01/2023 pour un montant de 12 810,39 € comportait deux lignes imputées à l'article 6152211 (pour un montant de 9 135,72 €) et 6 lignes imputées à l'article 615221 (pour un montant de 3 674,67 €). Il s'agit d'un mandat de contre-passation d'un rattachement (mandat en négatif).

Cet article n'étant pas repris dans la nomenclature comptable M57, ces deux lignes totalisant un montant de 9135,72 € n'ont pas été intégrées dans l'édition du compte administratif, alors qu'elles apparaissaient bien dans la comptabilité de la ville (situations et grand livre).

L'éditeur du logiciel a procédé à une correction permettant d'imputer correctement ces deux lignes à l'article 615221.

Cette correction a permis d'éditer un compte administratif conforme au compte de gestion. En effet, le compte de gestion du comptable public traite correctement ce mandat à l'article 615221. Les deux comptabilités sont donc en tous points conformes.

Le conseil municipal a validé le compte administratif 2023 ainsi corrigé et décidé de l'affectation et du report des résultats 2023.

Il convient, maintenant, de corriger la délibération portant sur le Budget supplémentaire 2024 du 2 avril 2024.

**Monsieur le maire propose donc de corriger la délibération n°36/2024 du 2 avril 2024 par le nouveau projet de budget supplémentaire.**

Le budget supplémentaire poursuit deux objectifs :

- intégrer les conséquences financières de l'année N-1 : résultats et reports tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- enregistrer les nouvelles dépenses et recettes ayant émergé au début de l'année N.

Les résultats de l'année 2023 font ressortir les éléments suivants :

<b>Affectation sur 2024</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	243 498,32 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	913 218,77 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 746 530,71 €

Le montant inscrit au 1068 (913 218,77 €) doit couvrir le montant du solde d'exécution de la section d'investissement (243 498,32 €) et la différence entre les restes à réaliser en investissement (669 720,45 €).

Les restes à réaliser (ou reports) de l'année 2023 sont les suivants :

En dépenses d'investissement	1 715 350,00 €
En recettes d'investissement	1 045 629,55 €
En dépenses de fonctionnement	391 078,69 €
En recettes de fonctionnement	3 321,00 €

Enfin, les crédits supplémentaires sont proposés :

En dépenses d'investissement	1 582 023,57 €
En recettes d'investissement	2 495 242,34 €
En dépenses de fonctionnement	3 345 184,02 €
En recettes de fonctionnement	986 411,00 €

Il vous est proposé, au travers de cette délibération, de valider ce projet de budget supplémentaire 2024.

**PROJET DE DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n°23-121 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération d'affectation des résultats du 8 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la correction** de la délibération n°36/2024 faisant suite à l'adoption du compte administratif 2023 et à la décision d'affectation et de report des résultats 2023. **La présente délibération abroge et remplace la délibération n°36/2024 du 2 avril 2024.**
- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **7 277 134,60 €** se décomposant comme suit :
  - ✚ 3 540 871,89 € pour la section d'Investissement
  - ✚ 3 736 262,71 € pour la section de Fonctionnement
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.